



# Pédophilie : Polémique contre Benoît XVI

Le cardinal Ratzinger aurait-il contribué à étouffer des actes pédophiles ? Voici les éléments clés, et l'intégralité des textes, pour comprendre le caractère mensonger de cette accusation.

## Le reportage de la BBC

La polémique a été lancée par un documentaire diffusé par **la BBC** dimanche 30 septembre sur **les crimes sexuels et le Vatican**. Celui-ci fait référence à un document du Saint-Office qui aurait été maintenu secret et viserait à étouffer les cas d'abus sexuels sur les mineurs. Et l'accusation porte sur le pape, qui, alors cardinal Ratzinger chargé de la congrégation pour la doctrine de la foi, aurait fait appliquer ce texte pendant vingt ans.

## Le document de référence permettait-il d'étouffer les affaires de pédophilie ?

Ce document, rédigé en 1962 par le **Saint-Office** (l'ancienne congrégation de la doctrine de la foi) avait pour but de **sanctionner les prêtres** qui commettent des crimes dans l'exercice de la réconciliation : il ne s'agit pas seulement des actes pédophiles, mais de toutes fautes commises dans le domaine sexuel envers des adultes ou non. Et ceci, exclusivement en lien avec le sacrement de réconciliation. Ce type de crimes devaient être portés à la connaissance du Saint-Office. Ce document n'a jamais été rendu public, étant **destiné aux seuls évêques**.

La notion de secret dénoncé par le journaliste de la BBC concerne un paragraphe des **appendices**. Il s'agit simplement, comme dans tout procès, civil ou religieux, de la **prestation de serments** de ceux qui occupent une fonction dans un procès.

## Le cardinal Ratzinger a-t-il fait appliquer ce décret ?

**Le Code canonique** ayant été modifié en **1983**, ce décret n'était plus en application depuis cet époque. **En 2001**, à l'occasion des scandales de pédophilie aux Etats-Unis, le cardinal Ratzinger a dû réviser le texte de 1962 pour le mettre en conformité avec le nouveau code. Cela a donné naissance à une instruction concernant "**la protection de la sainteté des sacrements**", signée de celui qui deviendra Benoît XVI.

Ce décret concerne tous les crimes contre tous les sacrements. Il dénonce explicitement "**le délit commis par un clerc avec un mineur de moins de 18 ans.**" Ce délit, demande ce texte, doit être porté à la connaissance de la congrégation de la doctrine de la foi, et non rester du domaine de l'Eglise locale.

**Christophe de Galzain, avec le P. Vincent Cabanac, assomptionniste**